

30 Rue des Frères Bonie
CS 11403 33077
BORDEAUX CEDEX

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr / Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DECLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

Article 21-11 alinéa 2 du code civil

Votre enfant est âgé(e) de **plus de 13 ans et moins de 16 ans.**
Il (elle) est **né(e) en France de parent(s) étranger(s) né(s) à l'étranger**

Vous pouvez souscrire en son nom une déclaration de nationalité française devant le tribunal judiciaire s'il (elle) remplit certaines conditions de résidence en France.

**CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR COURRIER
AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM de l'enfant :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Nationalité actuelle de l'enfant :

Père de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Nationalité :

Téléphone :

Courriel :

Mère de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Nationalité :

Téléphone :

Courriel :

Situation des parents : ☐ mariés
☐ en concubinage
☐ divorcés

indiquez la date du mariage :

☐ séparés

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- **copie intégrale de l'acte de naissance** de l'enfant (**original** délivré par la mairie depuis moins de trois mois)

- certificat de scolarité récent et en ORIGINAL de l'année en cours (**signé et tamponné par l'établissement scolaire . Les mails ou les photocopies seront refusés**).

- **tous les certificats (ou attestations) de scolarité** en ORIGINAL depuis l'âge de 8 ans jusqu'à aujourd'hui (**signés et tamponnés par l'établissement scolaire . Les mails ou les photocopies seront refusés**)

- **Exercice de l'autorité parentale** (cocher la case utile) :

- ☐ autorité parentale conjointe
- ☐ autorité parentale exclusive au père
- ☐ autorité parentale exclusive à la mère

Fournir l'**ORIGINAL des décisions (acte de mariage, jugement de divorce, jugement statuant sur l'autorité parentale...)** concernant l'exercice de l'autorité parentale. Si ces documents sont en langue étrangère, ils devront être traduits par un traducteur assermenté. Les documents originaux pourront vous être restitués en fin de procédure.

- **photocopie** des titres de séjour du (des) parent(s) de l'enfant ou de leur carte nationale d'identité étrangère

- acte de décès en cas de décès de l'un des parents

- **photocopie** d'une pièce d'identité de l'enfant

- **photocopie** d'un justificatif de domicile récent au nom du(des) parents chez qui réside l'enfant (facture, quittance de loyer etc...)

- une photo d'identité de l'enfant **àagrafer à ce dossier**

- une photo d'identité de chaque parent **àagrafer à ce dossier**

Si vous souhaitez franciser le prénom de l'enfant : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, elle peut vous être communiquée sur demande.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, après étude de votre situation et si le dossier est complet, un rendez-vous vous sera fixé par le service de la nationalité (convocation à votre adresse) pour venir souscrire la déclaration au tribunal.